

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 8 décembre 2020**

CP2020\_12\_40  
id. 5530

*Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. WEILL), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAX)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

## RÉHABILITATION DES MONUMENTS COMMÉMORATIFS

## COMMUNES DE FAJOLLES ET LE CAUSÉ

---

L'Assemblée départementale a initié et adopté, lors de la réunion consacrée au vote de la décision modificative n° 1 de 2014, dans le cadre du « programme de commémoration du centenaire de la première guerre mondiale », la création d'une politique « d'aide à l'entretien du patrimoine commémoratif ».

Les critères de financement de cette politique ont été modifiés lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif de 2015 afin d'apporter un soutien significatif aux communes qui envisagent de restaurer leur patrimoine commémoratif.

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires, le 16 mars 2016, l'Assemblée départementale a complété cette politique par la prise en compte des autres monuments commémoratifs.

Le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles modalités de financement départemental des projets de réhabilitation des monuments commémoratifs comme indiqué ci-dessous.

### **I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

L'entretien des monuments commémoratifs de la « grande guerre de 1914-1918 » et autre incombe aux communes.

Au titre de cette nouvelle politique, sont éligibles les travaux qui relèvent de la mise en valeur et de la restauration de ces « monuments commémoratifs », tels que les monuments aux morts, les mémoriaux ou tout autre élément du patrimoine dédié à la mémoire des soldats tombés au champ d'honneur durant une guerre.

### **II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 € HT à laquelle s'applique un taux unique de subvention fixé à 50%.

### **III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe pour un montant global de 4 037 €.

La situation budgétaire, article 204142, sous-fonction 312, sera la suivante :

Autorisation de programme 2020 .....	20 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	4 037 €
Disponible .....	15 963 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du conseil départemental du 16 mars 2016 et du 9 mars 2020, relatives aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunales,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en matière de réhabilitation des monuments commémoratifs, l'attribution des subventions départementales aux deux communes suivantes pour un montant global de 4 037 €, et présentées en annexe :
  - 3 250 € à la commune de Fajolles pour la mise en place d'une stèle à la mémoire de la Guerre 1914-1918,
  - 787 € à la commune de Le Causé pour les travaux de sécurisation du monument aux morts,
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC